

**Séance publique du 3 mars 2003**

**Délibération n° 2003-1053**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Voie nouvelle Sainte Barbe - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine souhaite réaliser une voie nouvelle reliant le chemin du Plan du Loup au chemin de Montray. Cette voie nouvelle a pour principal objectif d'assurer la desserte de deux opérations : la future zone d'activités communale et la réalisation de programmes d'habitation, tout en participant au maillage du réseau viaire existant.

Un premier tronçon desservant la partie nord de la zone d'activités a déjà été partiellement réalisé. Il reste à finaliser ce premier tronçon et à mettre en œuvre le deuxième tronçon correspondant à la future zone d'activités ainsi que le troisième tronçon longeant les futures habitations.

Cette voie nouvelle comporterait une emprise totale de quinze mètres : sept mètres de chaussée à deux voies en double sens et quatre mètres réservés au stationnement, plantations d'alignement et trottoirs ou trottoir et bandes plantées de chaque côté.

Par délibération en date du 4 novembre 2002, la Communauté urbaine a ouvert la concertation préalable au titre des articles L 300-2 et R 300-1 2° du code de l'urbanisme sur les objectifs poursuivis par les collectivités dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle. Le périmètre de la concertation correspond au tracé de la voie nouvelle figurant au plan d'occupation des sols en emplacement réservé n° 50 au bénéfice de la Communauté urbaine.

L'ensemble du dossier de concertation préalable a été déposé sans interruption et conjointement du 18 novembre au 20 décembre 2002 au siège de la Communauté urbaine et à la mairie de Sainte Foy lès Lyon.

Le tracé de la voie nouvelle Sainte Barbe a fait l'objet de quatre observations, formulées par un particulier et par deux associations : l'Association générale d'urbanisme et de protection de l'environnement (Agupe) et une association regroupant les habitants du quartier de la Poncetièrre.

Le faible nombre de remarques et la nature des observations montrent qu'il n'y a pas de forte opposition au projet de voie nouvelle. Seule, l'association Agupe rappelle son opposition au projet de liaison entre le chemin du Plan du Loup et le chemin de Montray.

Les remarques formulées sont de deux ordres :

**Les remarques portant sur la voie nouvelle :**

a) - le tracé et l'aménagement de la voie

Sont évoqués :

- le côté jugé trop rectiligne du tracé de la voie, situé dans le prolongement du stand de tir ; est émise la proposition d'incurver le tracé afin d'améliorer l'esthétique, limiter la vitesse et dégager la zone d'activités d'un seul côté de la voie côté ouest (une observation),
- le souhait d'un aménagement cyclable et d'un cheminement pour piétons : en liaison avec le chemin des Hauts du Bois (une observation) - dans le parc du Millénaire (deux observations),
- la pente importante du débouché de la voie nouvelle sur le chemin de Montray (une observation),
- la demande de la sécurisation de la voie nouvelle avec la mise en place d'un séparateur central (une observation).

Ces remarques seront étudiées dans le cadre de la mise au point définitive du tracé de la voie nouvelle.

b) - la vocation future de la voie nouvelle, notamment la confortation de son rôle de desserte locale (une observation) et le rôle de coupure entre les espaces urbanisés situés à l'est de la voie et les espaces naturels situés à l'ouest (une observation).

Ces observations répondent aux objectifs fixés par les collectivités.

**Les remarques générales sur le traitement architectural et paysager et l'insertion urbaine des programmes desservis par la voie nouvelle :**

a) - la protection du quartier de la Poncetière

Sont évoqués :

- le souhait de ne pas créer de maillage viaire (hormis pour les cycles et les piétons) entre la future voie, les programmes développés et le quartier existant de la Poncetière (trois observations),
- la préservation et la mise en valeur des sentiers existants : le sentier du bois de la Poncetière, le chemin dit Adam en direction de Montray et le sentier du long du stade vers la Poncetière (une observation),
- la demande de l'inconstructibilité des terrains de la prairie situés à l'est de la voie nouvelle (deux observations).

b) - le souci de la recherche d'un aménagement de qualité qui tienne compte du site existant (deux observations) :

- demande d'un traitement, pour la zone d'activités, s'inscrivant dans une démarche de haute qualité environnementale (HQE),
- souhait de rechercher une compatibilité des futurs programmes d'activité et d'habitat avec les programmes environnants (équipements publics, habitat, espaces naturels) et le projet d'implantation d'une ferme biologique sur les fonciers situés à l'ouest de la voie dans le secteur de Beausite,
- demande d'une protection particulière du paysage et d'accès au public de la butte de la Poncetière,
- souhait d'un aménagement hydraulique de qualité.

Ces remarques sortent du cadre de la présente concertation. Cependant, le souci de protection de l'environnement constitue l'une des priorités des collectivités dans le cadre de la réalisation de cette voie nouvelle et la mise en œuvre des programmes d'aménagement.

Le faible nombre et la nature des remarques formulées confortent les objectifs fixés par la commune de Sainte Foy lès Lyon et la Communauté urbaine concernant la réalisation d'une voie nouvelle assurant à la fois, la liaison entre le chemin du Plan du Loup et le chemin de Montray et participant ainsi au maillage du réseau viaire existant et la desserte des futurs programmes d'aménagement.

Les observations formulées seront prises en compte lors de la mise au point définitive du tracé de voirie ainsi que dans la mise en œuvre opérationnelle des programmes d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 2° du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 4 novembre 2002 ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la création d'une voie nouvelle sur la commune de Sainte Foy lès Lyon.

**2° - Décide** de maintenir les objectifs fixés concernant le projet de réalisation de la voie nouvelle présenté lors de la concertation.

**3° - Dit** que le dossier de concertation complété par la présente délibération sera mis à disposition du public au siège de la Communauté urbaine - délégation générale au développement urbain - direction de l'organisation territoriale - urbanisme territorial ouest - 3° étage - 20, rue du Lac - 69003 Lyon : du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures sans interruption.

**4° - Précise** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et fera l'objet d'un affichage d'une durée d'un mois au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'à la mairie de Sainte Foy lès Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,